

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Noguès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots : « de rendre compte de », les mots : « d'assurer et de justifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pouvoir du juge ne doit pas se limiter à la publicité et au reporting du plan de vigilance. Il doit également pouvoir s'assurer de la bonne mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Cet amendement vise à clarifier cet aspect.